



Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 22 avril 2021 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : www/ccdraga.fr

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission

Listes des actes publiés :

- **Délibérations :**

2021-047	Budget Principal - Approbation Compte de Gestion 2020
2021-048	Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020
2021-049	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Budget Principal
2021-050	Budget Service des Eaux - Approbation Compte de Gestion 2020
2021-051	Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2020
2021-052	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Service des Eaux
2021-053	Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2020
2021-054	Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2020
2021-055	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget ASSAINISSEMENT
2021-056	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation Compte de Gestion 2020
2021-057	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2020
2021-058	Budget Zone d'activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation Compte de Gestion 2020
2021-059	Budget Zone d'Activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget supplémentaire 2021
2021-060	Budget Zone d'activité Bellieure - Approbation Compte de Gestion 2020
2021-061	Budget Zone d'Activité Bellieure - Approbation du compte administratif 2020
2021-062	Budget Principal - Approbation du budget supplémentaire 2021
2021-063	Budget Service des Eaux - Approbation du budget supplémentaire 2021
2021-064	Budget Assainissement Collectif - Approbation du budget supplémentaire 2021

2021-065	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget supplémentaire 2021
2021-066	Budget Zone d'Activité Bellieure - Approbation du budget supplémentaire 2021
2021-067	Budget Zone d'Activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget supplémentaire 2021
2021-068	Vote des taux 2021
2021-069	Habitat – Convention police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations
2021-070	Habitat – Convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)
2021-071	Habitat – Prorogation n°2 du Programme Local de l'Habitat
2021-072	Modification n°1 de la convention de Mandat avec le SDEA pour la construction d'une crèche et un relais d'assistantes maternelles sur le site de Viviers
2021-073	Création d'un poste d'Agent Technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences
2021-074	Motion de soutien aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes dues à l'épisode de gel du 6 au 8 avril 2021

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité ([www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr))

Fait à Bourg Saint Andéol le 26 Avril 2021

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. D. ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents : ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-047	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Principal - Approbation Compte de Gestion 2020	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 32	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO – Françoise GONNET TABARDEL - Jean-Paul CROIZIER (ne participent pas au vote du CA) <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-048	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	10 721 573,66	15 394 168,99	26 115 742,65
	Titres de recettes émis	6 850 506,12	11 829 329,83	18 679 835,95
	Réductions de titres	400,00	84 120,55	84 520,55
	Restes à réaliser	700 809,64		700 809,64
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	10 721 573,66	15 394 168,99	26 115 742,65
	Mandats émis	5 253 250,75	10 782 818,61	16 036 069,36
	Annulations de mandats	1 547,00	325 029,53	326 576,53
	Restes à réaliser	1 650 452,59		1 650 452,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	1 598 402,37	1 287 420,20	2 885 822,57
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	949 642,95	-	949 642,95
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	3 617 068,99	1 391 914,61
	Déficit	2 225 154,38	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	4 904 489,19	3 328 094,23
	Déficit	1 576 394,96	-	-

Le résultat de clôture de la section d'investissement (001) s'élève à : - 626 752,01 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du budget Principal est approuvé à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 2.6 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le..... 2.6 AVR. 2021.....
 Retirée de l'affichage le.....

Le Président de séance
 Jérôme LAURENT



Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le 26 AVR. 2021

ID : 007-240700864-20210422-2021_047_A_049-BF



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents : ADRAGNA Patrick,
Délibération N° 2021-049	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Budget Principal	

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 904 489,19 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	2020
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 287 420,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 617 088.99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 904 489.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-626 752.01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-949 642.95
Besoin de financement F. = D. + E.	1 576 394.96
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 904 489.19
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 576 394.96
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 328 094.23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

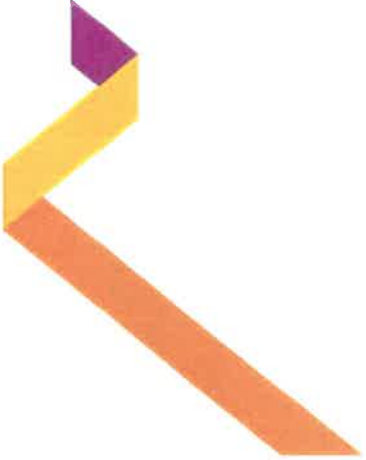
- approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le 26 AVR. 2021
 Retirée de l'affichage le

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
 Françoise GONNET





Conseil Communautaire 22 avril 2021

Comptes Administratifs 2020

BUDGET PRINCIPAL



INVESTISSEMENTS

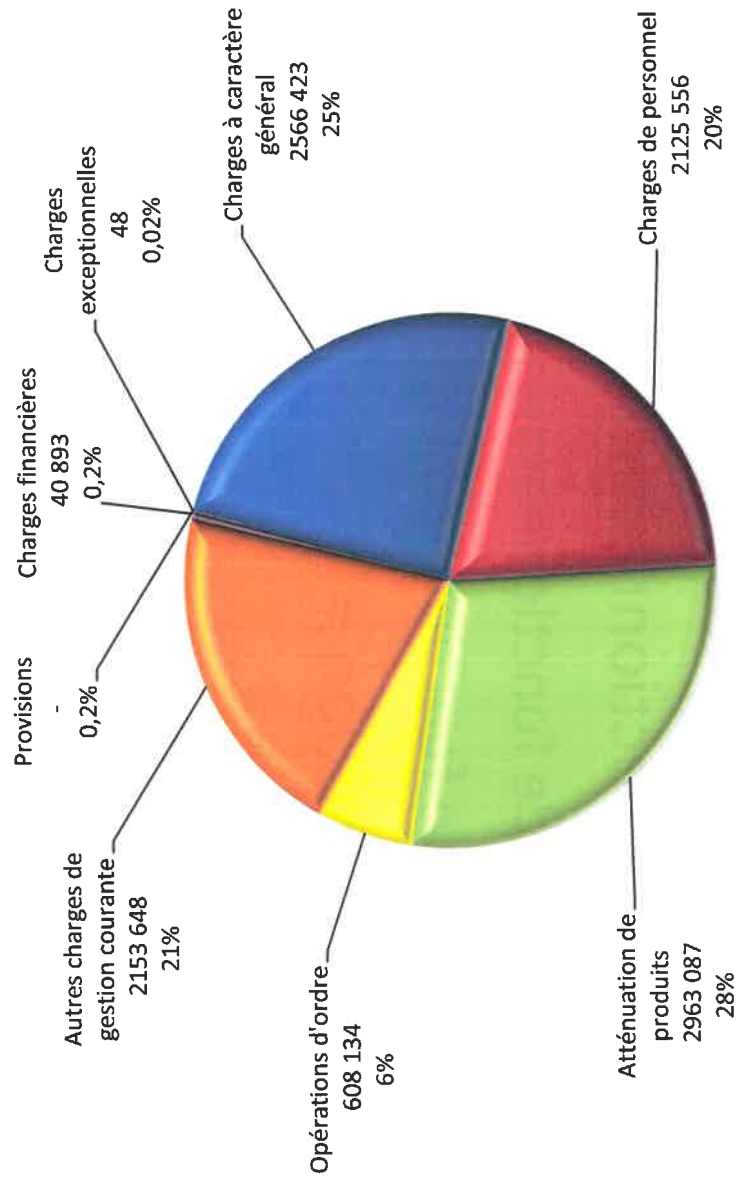
- Section d'investissement :
 - Dépenses d'investissement = 5 251 703,75 €
 - Recettes d'investissement = 6 850 106,12 €
- Solde d'exécution = **1 598 402,37 €**
 - Déficit reporté = 2 225 154,38 €
 - RAR Dépenses = 1 650 452,59 €
 - RAR Recettes = 700 809,64 €
- Résultat d'investissement = **- 626 752,01 € (001)**
- Besoin de financement = **- 1 576 394,96 € (1068)**



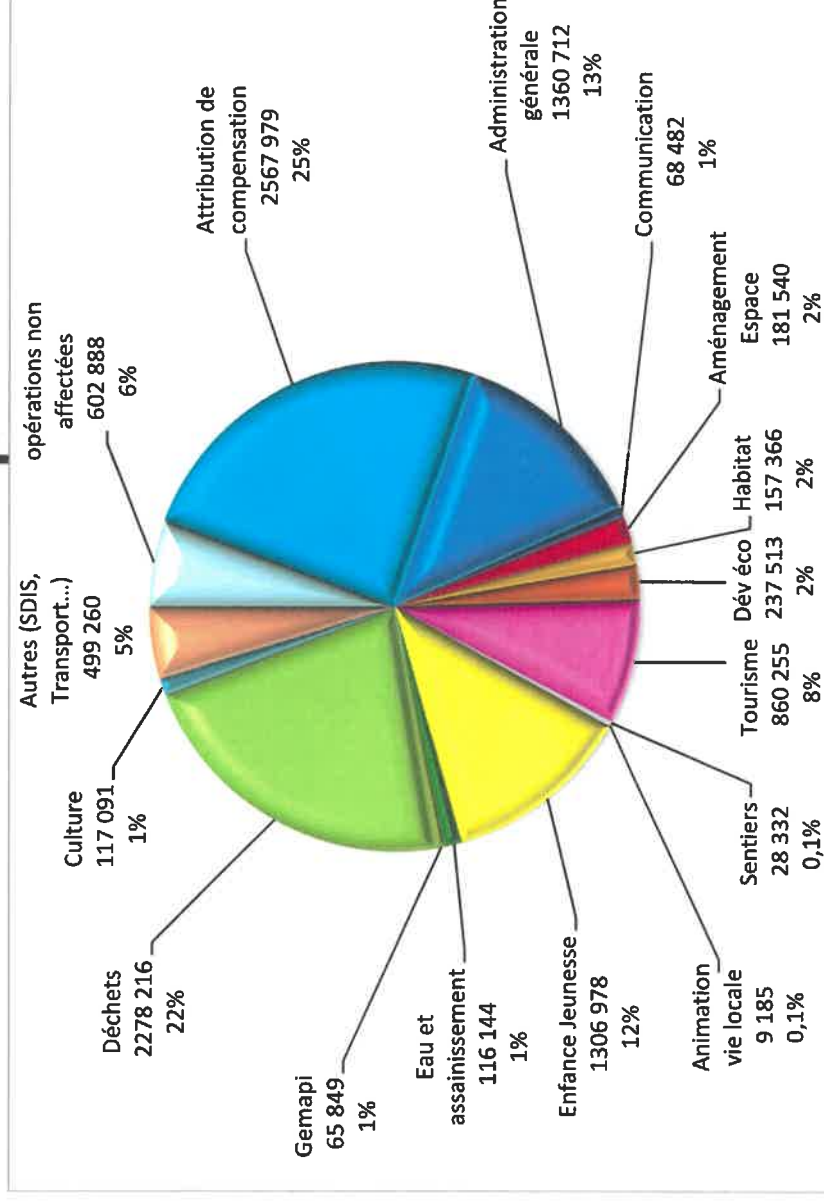
FONCTIONNEMENT

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses de fonctionnement = 10 457 789,08 €
 - Recettes de fonctionnement = 11 745 209,28 €
- Solde d'exécution = 1 287 420,20 €
 - Excédent reporté = 3 617 068,99 €
 - Résultat de clôture 4 904 489,19€
 - Besoin de financement = - 1 576 394,96 €
 - Déficit prévisionnel des zones d'activité = 498 250,02€
- Excédent disponible = 2 829 844,21€

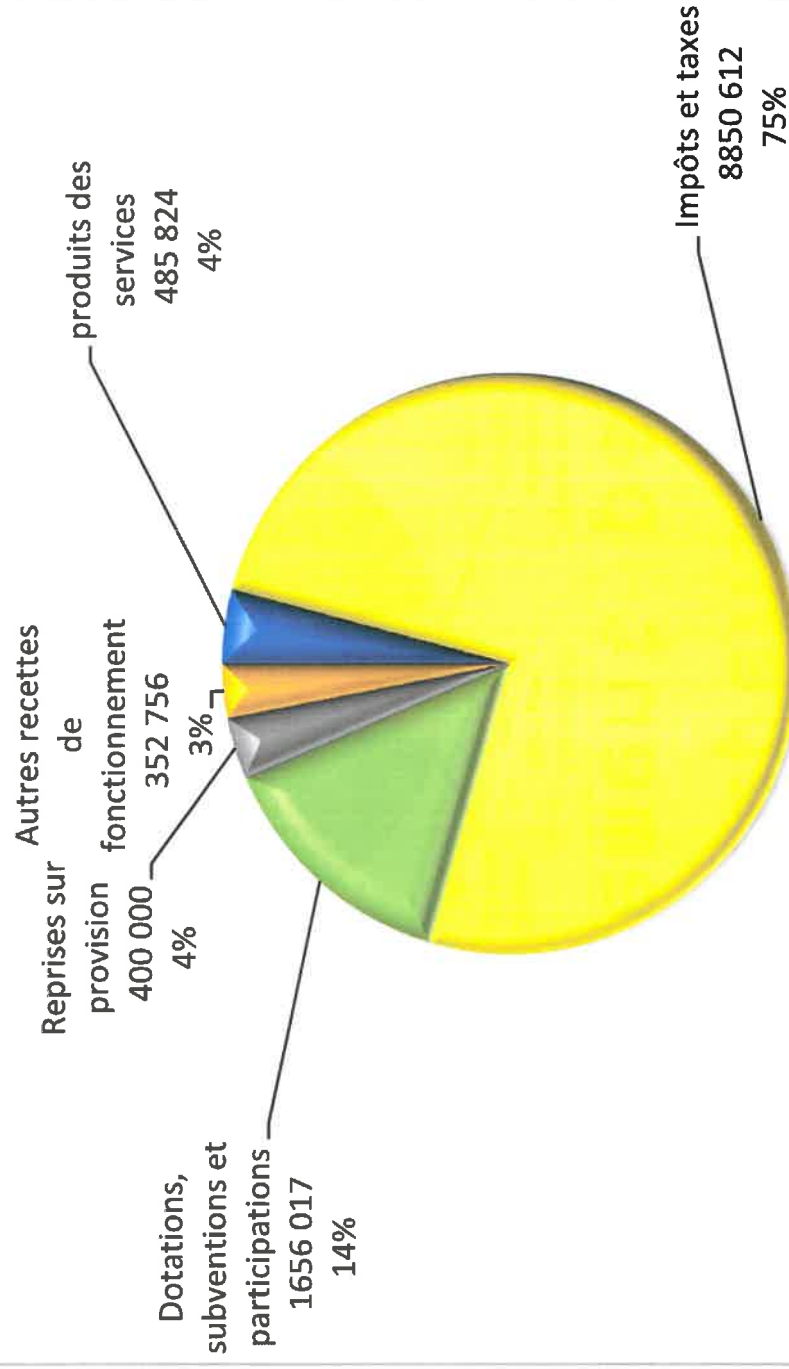
Les dépenses de fonctionnement par nature



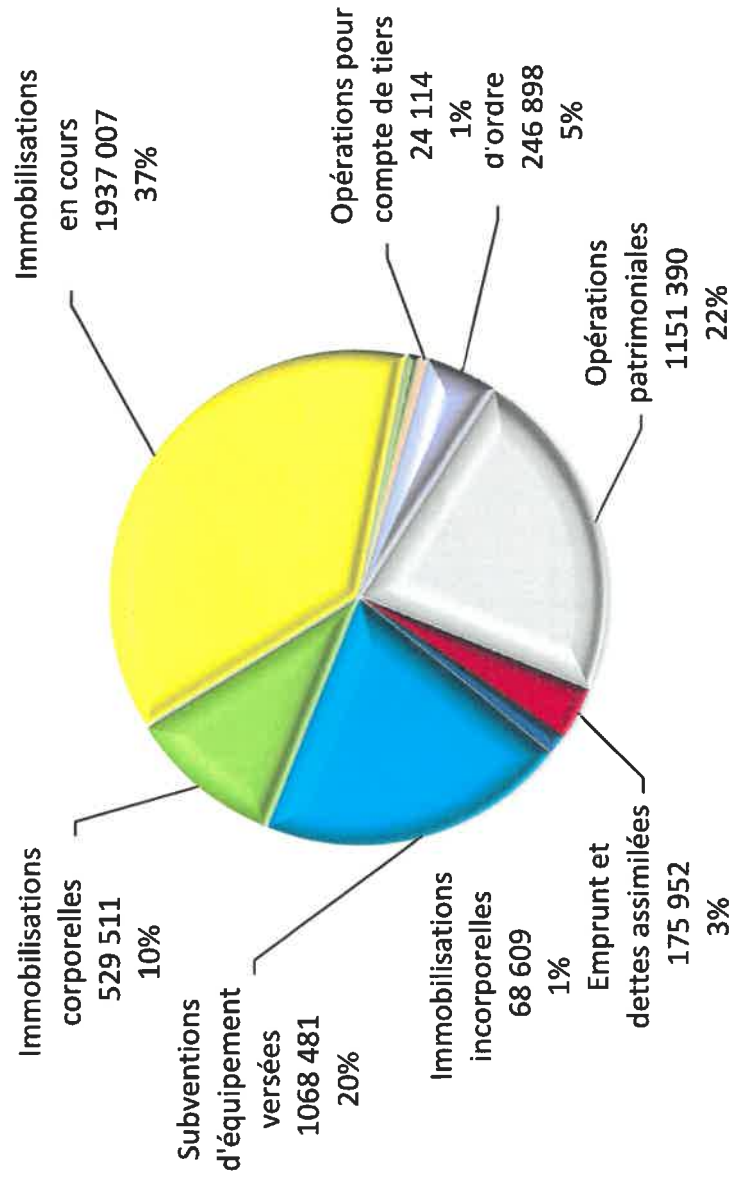
Les dépenses de fonctionnement par service



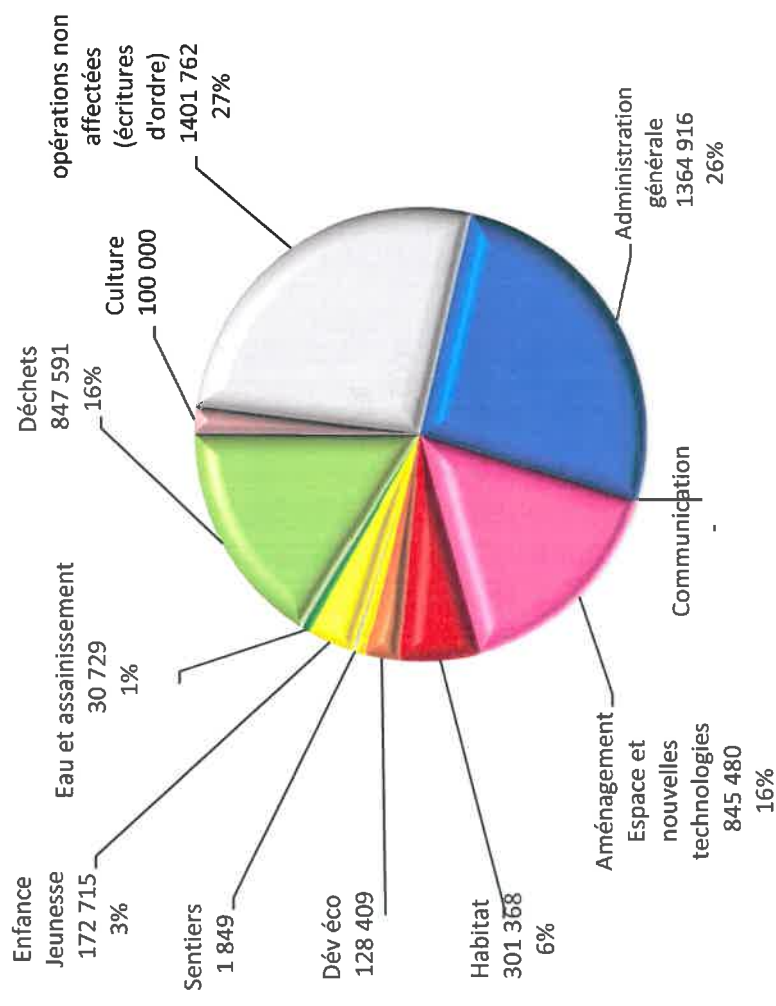
Les recettes de fonctionnement par nature



Les dépenses d'investissement par nature



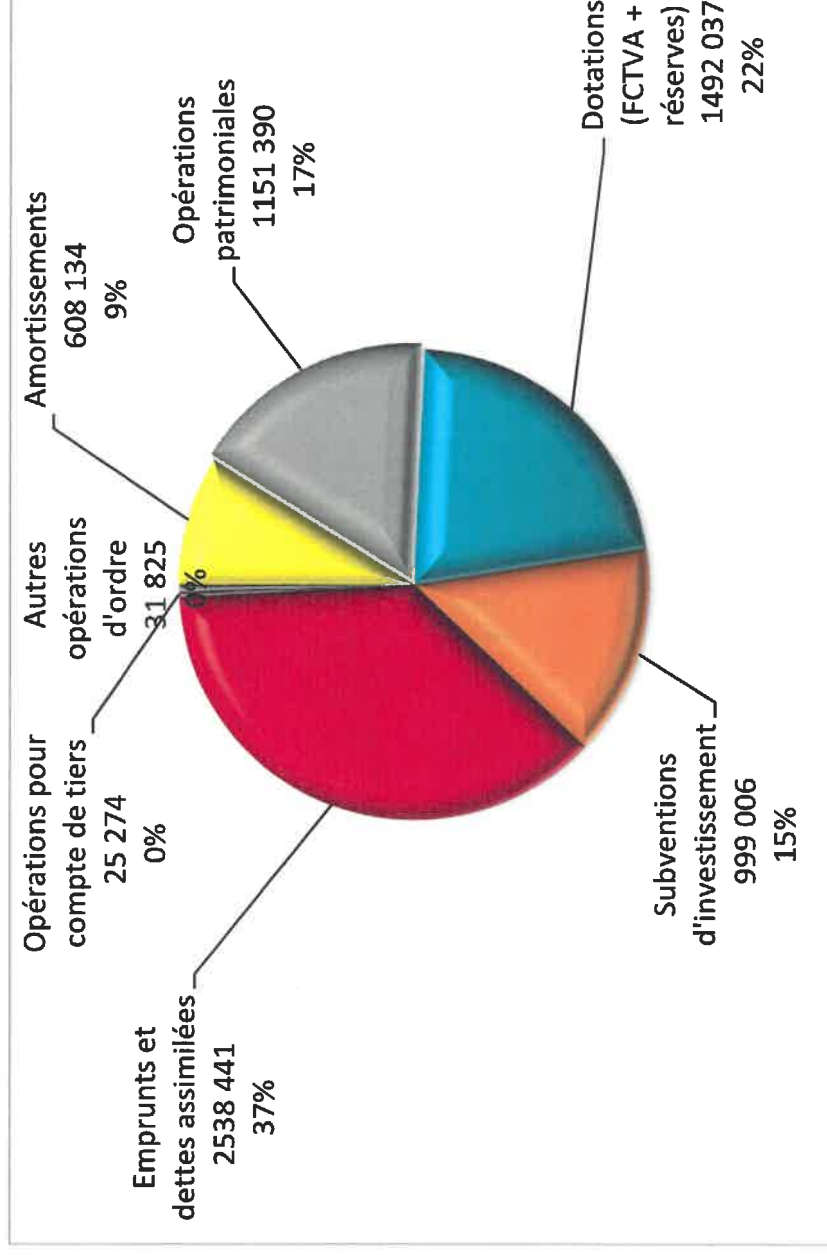
Les dépenses d'investissement par service

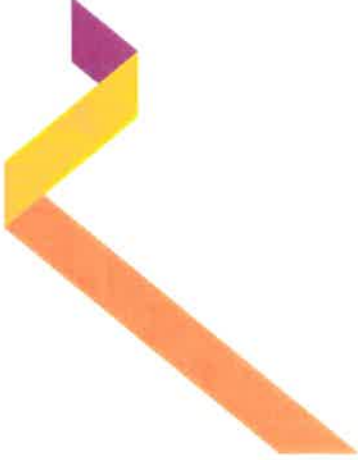


Principales réalisations 2020 :

- ✓ Fonds de concours Communes : 178 500 €
- ✓ Construction siège + équipements divers : 1 133 900€
- ✓ Déchets CSE et bacs : 97 700 €
- ✓ Construction déchetterie Viviers : 725 048 €
- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises : 71 700 €
- ✓ Fonds de soutien : 77 200 €
- ✓ Subventions amélioration de l'habitat : 57 200 €
- ✓ Etude faisabilité AGDV : 10 100 €
- ✓ Aménagement skatepark : 19 900 €
- ✓ Rénovat" bat Viviers pr ALPEV : 42 000 €
- ✓ Rénov Thermique crèche BSA : 36 400 €
- ✓ Crèche Viviers : 50 000 €
- ✓ Réhabilitation chapelle BSA : 100 000 €
- ✓ Electrification rurale : 60 000 € annuité + 22 400 € d'intégration de travaux
- ✓ PLUi-H et procédures Communes : 34 900 €
- ✓ Fibre : 700 000 €
- ✓ Réserve foncière : 208 300€
- ✓ Opérations non affectées et ordre : (neutralisation des subventions d'équipement versées, reprises de subventions, transferts avance vers trvx en cours, rétrocession de réseau, ...)

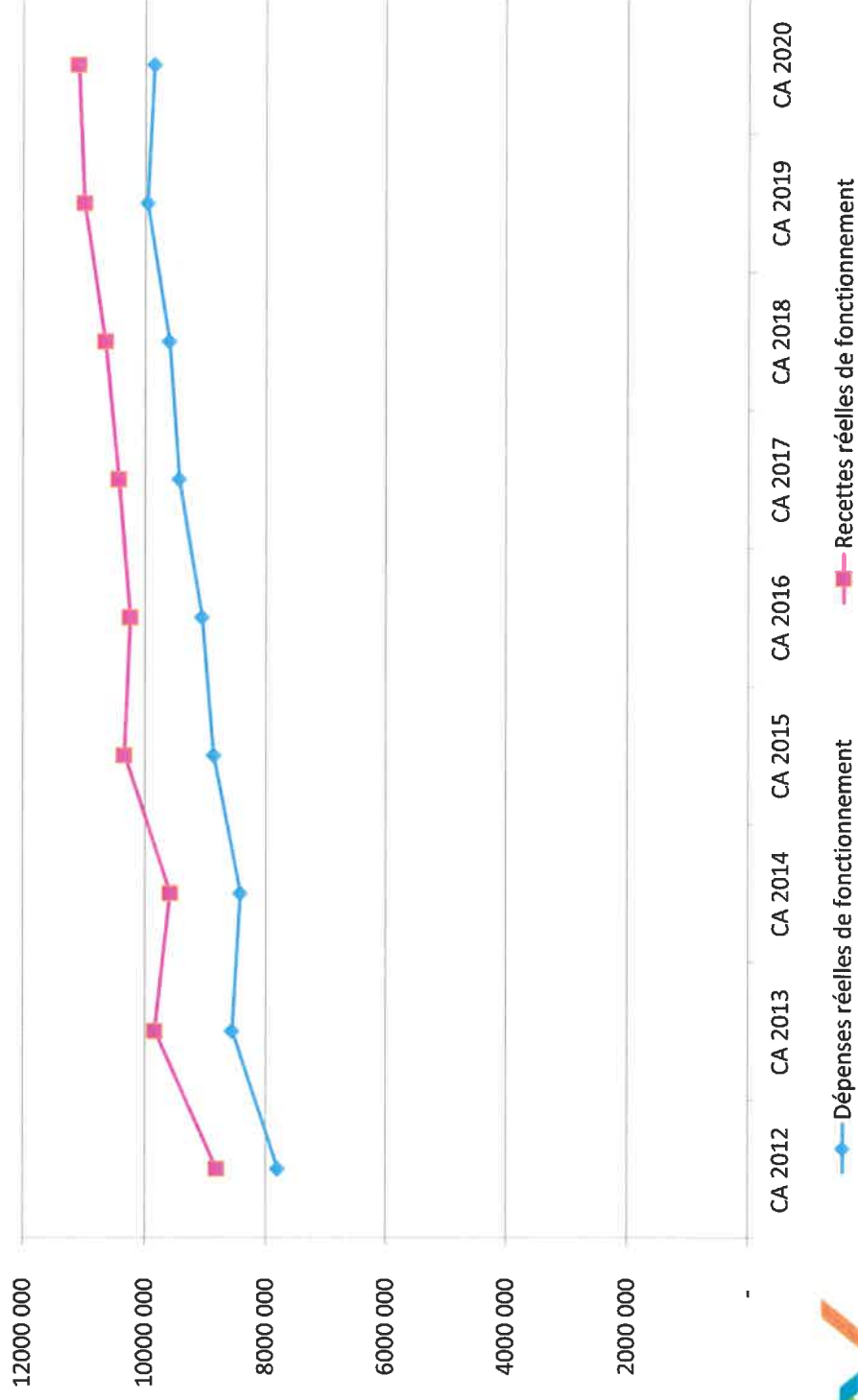
Les recettes d'investissement par nature





ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA CC DRAGA

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

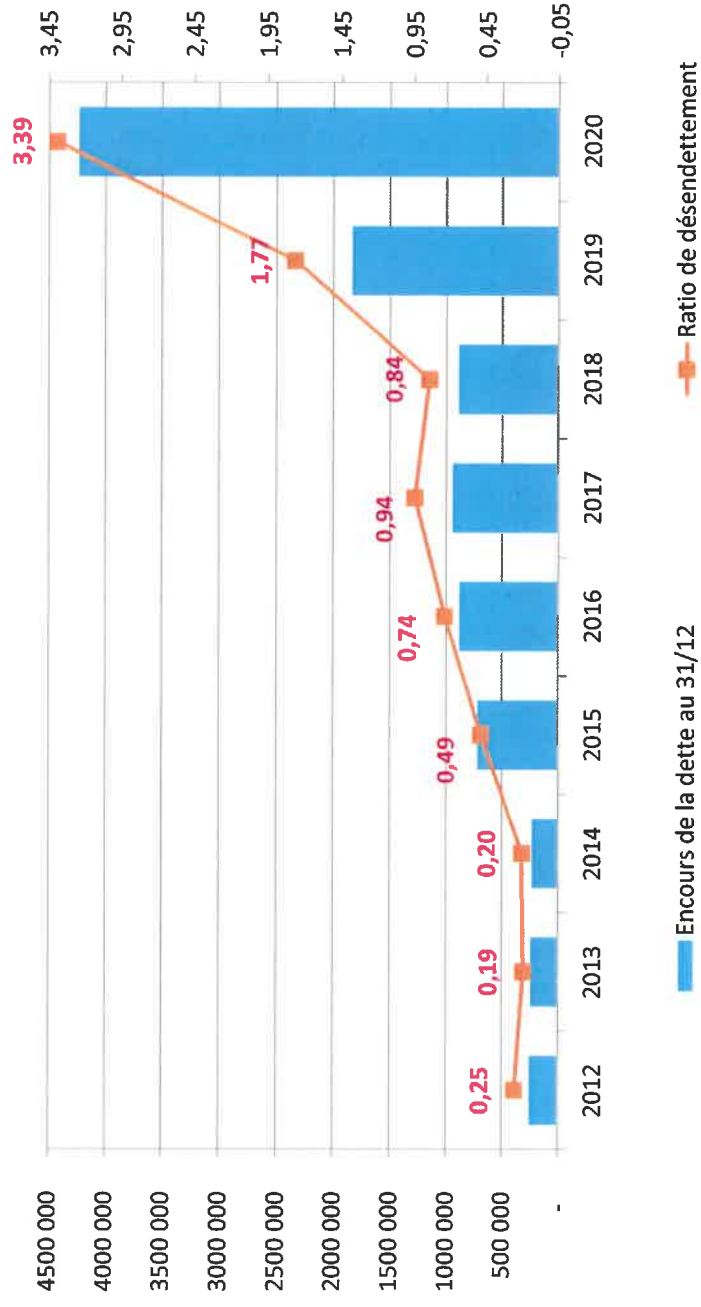
Autofinancement



Seuil critique : il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15 % est satisfaisant. Dans le contexte actuel de faible croissance économique et baisse des dotations de l'Etat, il serait plus prudent de conserver une épargne brute supérieure à 10 %

LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Capacité de désendettement (principal)



Les seuils d'alerte :

- en dessous de 8 ans on parle de zone verte
- entre 8 et 11 ans de zone médiane
- entre 11 et 15 ans de zone orange
- plus de 15 ans de zone rouge

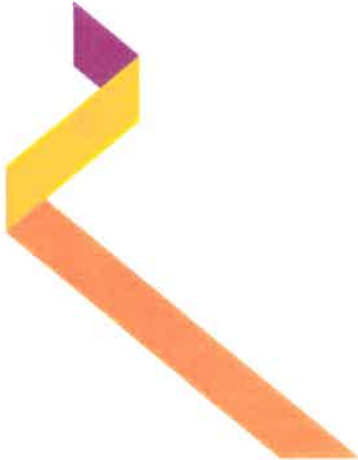


APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice = 1 287 420,20 €
- Résultats antérieurs = 3 617 068,99€
- Résultat à affecter = 4 904 489,19€
- Résultat d'invnt cumulé = - 626 752,01€
- Solde des RAR d'invnt = - 949 642,95 €
- Besoin de financement = 1 576 394,96 €

⇒ Affectation en réserves (1068) = 1 576 394,96€
⇒ Report en fonctionnement = 3 328 094,23€



COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS ANNEXES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Investissements 2020

— Dépenses = 2 119 955,70 €

— Recettes = 2 854 263,48 €

Solde = 734 307,78 €

— Excédent reporté = 202 586,97 €

— RAR Dépenses = 882 826,29 €

— RAR Recettes = 426 560,00 €

Excédent de financement = 480 628,46 €

Résultat de clôture = 936 894,75 €

Exploitation 2020

— Dépenses = 694 214,84 €

— Recettes = 899 691,45 €

Solde = + 205 476,61 €

- Excédent reporté = 339 673,62 €

Résultat global = 545 150,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice = 205 476,61€
- Résultats antérieurs = 339 673,62 €
- Résultat à affecter = 545 150,23 €
- Résultat d'invnt cumulé = + 936 894,75 €
- Solde des RAR d'invnt = - 456 266,29 €
- Excédent de financement = 480 668,46 €

Affectation en réserves (1068) = 0 €

Report en exploitation = 545 150,23 €

ASSAINISSEMENT

Investissements 2020	Exploitation 2020
– Dépenses = 1 358 538,20 €	– Dépenses = 1 011 927,76 €
– Recettes = 624 596,40 €	– Recettes = 1 274 141,48 €
Solde = - 733 941,80 €	Solde = 262 213,72 €
– Excédent reporté = 142 390,05 €	Excédent reporté = 1 002 232,09 €
– RAR Dépenses = 237 864,47 €	
– RAR Recettes = 140 850,00 €	
Résultat global = - 591 551,75 €	Résultat global = 1 264 445,81 €
Besoin de financement 688 566,22 €	

Affectation en réserves (1068) = 688 566,22 €
Report en exploitation = 575 879,59 €

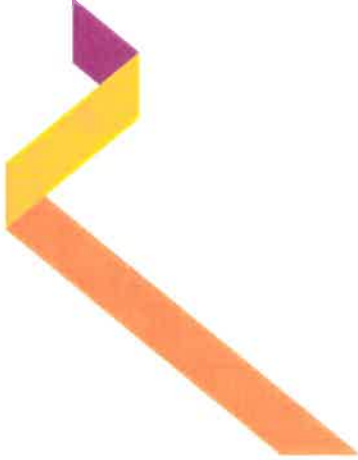
Investissements 2020	Exploitation 2020
– Dépenses = 0 €	– Dépenses = 7 149,64 €
– Recettes = 0 €	– Recettes = 29 300,00 €
Solde = 0 €	Solde = 22 150,36 €
– Excédent reporté = 0 €	Excédent reporté = 4 409,71 €
– RAR Dépenses = 0 €	
– RAR Recettes = 0 €	
Résultat global = 0 €	Résultat global = 26 560,07 €

Affectation en réserves (1068) = 0 €
Report en exploitation = 26 560,07 €

ZONES D'ACTIVITE

CA 2020	BANC ROUGE	BELLIEURE	TOTAL
INVESTISSEMENTS			
Dépenses	9 193,11	277 966,97	
Recettes	22 472,50	273 361,12	
Résultats reportés	- 64 167,78	- 273 361,12	
Restes à réaliser	-		
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	28 631,15	277 966,97	
Recettes	6 543,22	277 966,97	
Résultats reportés	- 147 306,91		
Résultat global	- 220 283,23	- 277 966,97	- 498 250,20

Pas d'affectation de résultat (déficit)



BUDGETS SUPPLEMENTAIRES



Principes généraux

- Obligatoire compte tenu du vote du BP en février sans reprise des résultats
- Inscription des résultats et des Restes à Réaliser (RAR)
- Ajustement des crédits (DM)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL

Principales modifications

Section de fonctionnement

Dépenses

- Réserves : +600 000 €
- Dépenses imprévues : +790 000 €
- Autofinancement : 1 859 537 €
- Déficit des ZA : +202 262 €
- Ch. à caract. général: + 227 850 €
(dont 20 k€ AMO DSP crèche Viviers, 9 k€ atelier fiscal, 9 k€ déchèterie St Remèze, 18 k€ études RHI THIRORI BSA Viviers, dépenses informatiques, 30 k€ modif TVA collecte OMR, 40 k€ budget déchets, 8 k€ déchèterie Viviers 8K€ gest° dossiers HI; 7k€ répa bât MAM..)

Ch. personnel: + 70 700 €

(chargé de mission culture 24 k€, poste agent ST et remplacement accueil 26 k€, poste ST et déchets 20 k€)

- Autres charges : -14 600 €

(8 k€ centre de tri PI Valence, 7 k€ syndicat rivières, ajustement crédits participation Pays,)

- Atténuation de produit: +43 600€
(Exonération CFE)

Provisions : +134 400 €



Recettes

- Excédent reporté : 3 328 094 €
- Fiscalité : + 167 900 €
(yc/compensations)
- Subventions : + 50 700 €
(étude pré opérationnelle OPAH dont 18k€ participation poste culture, 28 k€ subventions EJ)
- Remboursements : + 19 000 €
(rembt assurance suite à sinistre)
- Provisions : + 134 400 €
(Réimputation=neutre)

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
	BS	BT		BS	BT
Ch à caractère général	427 850,00	3 533 000,00	Résultat reporté	3 328 094,23	3 328 094,23
Personnel	270 700,00	2 570 300,00	Opérations d'ordre	13 500,00	409 000,00
Reversement de fiscalité	43 600,00	3 071 600,00	Produits des services	- 300,00	494 000,00
Dépenses imprévues	790 000,00	835 700,00	Impôts et taxes	- 25 600,00	8 941 700,00
Autofinancement	1 859 537,23	1 859 537,23	Dotations et subv.	244 193,00	1 821 293,00
Opérations d'ordre	0,00	805 000,00	Autres produits	0,00	27 000,00
Autres charges	185 400,00	2 422 950,00	Produits exceptionnels	19 000,00	20 800,00
Charges financières	1 800,00	51 800,00	Reprises sur provisions	134 400,00	244 400,00
Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00			
Provisions	134 400,00	134 400,00			
TOTAL	3 713 287,23	15 286 287,23	TOTAL	3 713 287,23	15 286 287,23

Principales modifications

Section d'investissement

Dépenses

- Restes à réaliser : 1 650 453 €
- Déficit reporté : 626 752 €
- Acquisition terrain ZA St Just : 47 000 €
- Acquisition friche intermarché : 420 000 €
- Matériel de collecte : 30 000 €
- Déchèterie Viviers : 50 000 €
- Complément étude PLUi : 35 000 €
- Aménagement pluvial : 21 500 €
- Equipement informatique : 13 500 €
- Dépenses imprévues : 350 000 €
- Réserves : 580 000 €
- Trvx SDE réal. en 2020 : 60 200 € (neutre)

Recettes

- Affectation du résultat : 1 576 395 €
- Restes à réaliser : 700 810 €
- Autofinancement : 1 859 537 €
- Cession Crèche St Martin : 145 000 €
- Emprunt : - 241 000 € (Besoin 420 000 € moins 661 000 € prévus au BP)
- Trvx SDE réal. en 2020 : 60 200 € (neutre)

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
	BS	BT		BS	BT
Déficit reporté	626 752,01	626 752,01			
Op patrimoniales et ordre	13 500,00	3 160 950,00	Autofinancement	1 859 537,23	1 859 537,23
Dépenses imprévues	350 000,00	350 000,00	Produits cessions d'immob.	145 000,00	279 440,00
Emprunts	11 200,00	248 200,00	Opérations d'ordre	0,00	805 000,00
Immo incorporelles	216 325,42	317 975,42	Opérations patrimoniales	0,00	2 751 950,00
Subventions d'équipement	65 200,00	179 500,00	Dotations	1 602 194,96	2 099 494,96
Immo corporelles	740 940,00	1 363 940,00	Subventions	0,00	2 043 000,00
Immo en cours	250 000,00	2 833 200,00	Emprunts	- 180 910,00	488 000,00
Autres immob. Financières	202 261,81	300 261,81	Autres immob. Financières	0,00	4 000,00
Op. pour cpte de tiers	0,00	0,00	Op. pour Cpte de tiers	0,00	0,00
RAR	1 650 452,59	1 650 452,59	RAR	700 809,64	700 809,64
TOTAL	4 126 631,83	11 031 231,83	TOTAL	4 126 631,83	11 031 231,83



BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE AEP

EXPLOITATION			
DEPENSES	BS	RECETTES	BS
Chap 011 charges à caractère gal	29 000,00	Chap 002 Excédent reporté	545 150,23
Chap 66 Charges financières	1 000,00	Chapitre 042 Opérations d'ordre	20 000,00
Chap 023 Virement en Inv	535 150,23		
TOTAL	565 150,23		565 150,23
INVESTISSEMENTS			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 20 immo incorporelles	4 000,00		
Chap 21 Immo corporelles (RAR)	1 597,68	Chap 001 Excédent reporté	936 894,75
Chap 21 Immobilisation corporelles	18 000,00	Chap 13 Subventions (RAR)	426 560,00
Chap 23 Immo en cours (RAR)	881 228,61	Chap 10 Affectation résultat	
Chap 23 Immobilisations en cours	973 778,69	Chap 021 Virement Fctt	535 150,23
Chapitre 040 et 041 Opérations d'ordre	20 000,00	Chapitre 041 Opérations d'ordre	
TOTAL	1 898 604,98	TOTAL	1 898 604,98

BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 023 Virement en Inv't	525 879,59	Chap 002 Excédent reporté	575 879,59
Chap 011 charges à caractère général	50 000,00		
Chap 65 autres charges			
Chap 67 charges exceptionnelles			
TOTAL	575 879,59	TOTAL	575 879,59
INVESTISSEMENTS			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 001 Déficit reporté	591 551,75	Chap 001 Excédent reporté	
Chap 20 immo incorporelles (RAR)	47 370,50	Chapitre 10 Affectation résultat	688 566,22
Chap 20 immo incorporelles	5 000,00	Chap 13 Subventions (RAR)	140 850,00
Chap 21 Immo corporelles (RAR)	23 732,76	Chap 13 Subventions	
Chap 21 Immobilisation corporelles	50 879,59	Chap 021 Virement Fctt	525 879,59
Chap 23 Immo en cours (RAR)	166 761,21		
Chap 23 Immo en cours	470 000,00		
TOTAL	1 355 295,81	TOTAL	1 355 295,81

BUDGET ANNEXE SPANC

EXPLOITATION			
DEPENSES	BS	RECETTES	BS
		Chap 002 Excédent reporté	26 560,07
		Chap 70 Produits des services	- 26 560,07
TOTAL	0,00		0,00

BUDGETS ANNEXES ZA

	BANC ROUGE	BELLIEURE Pour mémoire BP en suréquilibré (SI : + 245 100 €)
INVESTISSEMENT		
Chapitre 001 - Résultat reporté		277 966,97
Dépenses nouvelles		
Chapitre 13 - Régularisation subventions d'invest.	179 797,86	
Chapitre 040 - Régularisation compte 1068	360 630,87	
Chapitre 040 - Variation de stock (saisie stock final)	240 474,68	1 000,00
Total dépenses	780 903,41	278 966,97
Chapitre 16 - Couverture du déficit par le budget principal	169 394,84	33 866,97
Chapitre 040 - Variation de stock (annul. saisie initiale)	611 508,57	
Total recettes	780 903,41	33 866,97
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 002 - Résultat reporté	169 394,84	
Chapitre 011 - Dépenses nouvelles		1 000,00
Chapitre 042 - Variation de stock (annul. saisie initiale)	611 508,57	
Total dépenses	780 903,41	1 000,00
Chapitre 77 - Régularisation subventions d'invest.	179 797,86	
Chapitre 042 - Régularisation compte 1068	360 630,87	
Chapitre 042 - Variation de stock (saisie stock final)	240 474,68	1 000,00
Total recettes	780 903,41	1 000,00

Fiscalité : Vote des
taux

	Produit perçu en 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	2 513 878	7 781 000	28,93%	2 251 043
Taxe d'habitation	2 270 986	X	X	X
Foncier Bâti	297 180	19 049 000	1,40%	266 686
Foncier Non Bâti	32 086	554 900	5,81%	32 240
TEOM	2 383 720	17 387 842	13,86%	2 409 955

CA 2020			Total
TF	Fiscalité	329 266	329 320
	Compensations	54	
CFE	Fiscalité	2 513 878	2 552 846
	Compensations	38 968	
TH	Fiscalité	2 270 986	2 446 731
	Compensations	175 745	

BT 2021		
Fiscalité	298 926	Total 331 830
Compensations	32 904	
Fiscalité	2 251 043	2 626 237
Compensations	375 194	
Fiscalité	2 191 935	2 462 956
Fiscalité	271 021	

= Fraction de TVA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-050	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Service des Eaux - Approbation Compte de Gestion 2020	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210422-2021_050_A_052-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du service des Eaux dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le **26 AVR. 2021**
Transmise en Préfecture le **26 AVR. 2021**
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdrega.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 32	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO – Françoise GONNET TABARDEL - Jean-Paul CROIZIER (ne participent pas au vote du CA) <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-051	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2020	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 865 950,59	1 249 673,62	5 115 624,21
	Titres de recettes émis	2 854 263,48	904 171,99	3 758 435,47
	Réductions de titres	-	4 480,54	4 480,54
	Restes à réaliser	426 560,00		426 560,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 865 950,59	1 249 673,62	5 115 624,21
	Mandats émis	2 127 418,41	696 662,03	2 824 080,44
	Annulations de mandats	7 462,71	2 447,19	9 909,90
	Restes à réaliser	882 826,29		882 826,29
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	734 307,78	205 476,61	939 784,39
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	456 266,29	-	456 266,29
RESULTAT REPORTE	Excédent	202 586,97	339 673,62	542 260,59
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	480 628,46	545 150,23	1 025 778,69
	Déficit	-	-	-

Le résultat de clôture de la section d'investissement (001) s'élève à 936 894,75 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du budget du service des Eaux est approuvé à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le 26 AVR. 2021
 Retirée de l'affichage le

Le Président de séance
 Jérôme LAURENT





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34 M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-052	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget Service des Eaux	

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 545 150,23 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX	2020
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 476,61
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	339 673.62
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D'002 ci-dessous)	545 150.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	936 894.75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-456 266.29
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	545 150.23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	545 150.23
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget service des eaux

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
 Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
 Françoise GONNET TABARDE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-053	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2020	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 28
- votants : 32

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO –
Françoise GONNET TABARDEL - Jean-Paul CROIZIER (ne participent pas au vote du CA)

Absents : ADRAGNA Patrick,

**Délibération
N° 2021-054****Votes :**

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Objet : Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2020

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 165 680,88	2 295 632,09	4 461 312,97
	Titres de recettes émis	624 596,40	1 276 492,73	1 901 089,13
	Réductions de titres	-	2 351,25	2 351,25
	Restes à réaliser	140 850,00		140 850,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 165 680,88	2 295 632,09	4 461 312,97
	Mandats émis	1 358 538,20	1 020 728,74	2 379 266,94
	Annulations de mandats	-	8 800,98	8 800,98
	Restes à réaliser	237 864,47		237 864,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	262 213,72	-
	Déficit	733 941,80	-	471 728,08
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	97 014,47	-	97 014,47
RESULTAT REPORTE	Excédent	142 390,05	1 002 232,09	1 144 622,14
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	1 264 445,81	575 879,59
	Déficit	688 566,22	-	-

Le résultat de clôture de la section d'investissement (001) s'élève à -591 551,75 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget Assainissement de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président Jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
 Retirée de l'affichage le.....

Le Président de séance
Jérôme LAURENT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-055	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0 -
<u>Objet :</u> Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – Budget ASSAINISSEMENT	

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 264 445,81 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2020
-----------------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	262 213,72
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	1 002 232.09
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 264 445.81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-591 551.75
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-97 014.47
Besoin de financement = e + f	688 566.22
AFFECTATION (2) = d.	1 264 445.81
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	688 566.22
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	575 879.59
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget assainissement

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **26 AVR. 2021**
 Transmise en Préfecture le... **26 AVR. 2021**.....
 Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDE
 BOUT G-ST-ANDÉOL
 07700
 RHÔNE-ALPES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 30
- votants : 34

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO

Absents : ADRAGNA Patrick,

**Délibération
N° 2021-056****Votes :**

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) -
Approbation Compte de Gestion 2020**

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion du SPANC dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **26 AVR. 2021** ...
Transmise en Préfecture le... **26 AVR. 2021** ...
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 28
- votants : 32

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN – COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO –

Françoise GONNET TABARDEL – Jean-Paul CROIZIER (ne participent pas au vote du CA)

Absents : ADRAGNA Patrick,

**Délibération
N° 2021-057**

Votes :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) -
Approbation du compte administratif 2020**

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	44 700,00	52 300,00	97 000,00
	Titres de recettes émis	33 000,00	50 460,00	83 460,00
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	44 700,00	52 300,00	97 000,00
	Mandats émis	33 000,00	46 050,29	79 050,29
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	4 409,71	4 409,71
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	4 409,71	4 409,71
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget SPANC de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le 26 AVR. 2021
 Retirée de l'affichage le



Le Président de séance
Jérôme LAURENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 35
- présents : 30
- votants : 34

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO

Absents : ADRAGNA Patrick,

**Délibération
N° 2021-058****Votes :**

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Objet : Budget Zone d'activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation Compte de Gestion 2020

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210422-2021_058_059-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge) dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **26 AVR. 2021** ...
Transmise en Préfecture le... **26 AVR. 2021** ...
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 32	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO – Françoise GONNET TABARDEL - Jean-Paul CROIZIER (ne participent pas au vote du CA) <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-059	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Zone d'Activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du compte administratif 2020	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 de la Zone d'Activité Sipazai (Banc Rouge), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la ZA Sipazai (Banc Rouge) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	184 667,78	351 784,69	536 452,47
	Titres de recettes émis	22 472,50	6 543,22	29 015,72
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	184 667,78	351 784,69	536 452,47
	Mandats émis	9 193,11	43 369,04	52 562,15
	Annulations de mandats	-	14 737,89	14 737,89
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	13 279,39	-	-
	Déficit	-	22 087,93	8 808,54
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	64 167,78	147 306,91	211 474,69
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	50 888,39	169 394,84	220 283,23

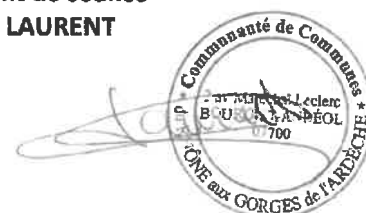
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du budget de la Zone d'Activité du SIPAZAI (Banc Rouge) de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 de la Zone d'Activité du SIPAZAI (Banc Rouge) est approuvé à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021...
 Retirée de l'affichage le.....

Le Président de séance
Jérôme LAURENT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-060	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Zone d'activité Bellieure - Approbation Compte de Gestion 2020	

Monsieur LAURENT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la zone d'activité de Bellieure 2020 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la zone d'activité de Bellieure 2020. Aussi propose-t-il d'approuver ledit compte de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la zone d'activité de Bellieure dressé pour l'exercice 2020 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **26 AVR. 2021**
Transmise en Préfecture le... **26 AVR. 2021**.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 32 M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO – Françoise GONNET TABARDEL - Jean-Paul CROIZIER (ne participent pas au vote du CA) <u>Absents :</u> ADRAGNA Patrick,
<u>Délibération</u> N° 2021-061	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget Zone d'Activité Bellieure - Approbation du compte administratif 2020	

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Monsieur Jérôme LAURENT

Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2020 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	551 532,24	556 342,24	1 107 874,48
	Titres de recettes émis	273 361,12	277 966,97	551 328,09
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	551 532,24	556 342,24	1 107 874,48
	Mandats émis	277 966,97	277 966,97	555 933,94
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	4 605,85	-	4 605,85
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	273 361,12	-	273 361,12
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	277 966,97	-	277 966,97

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2020 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus concernant l'exercice 2020, respectivement, à Monsieur CROIZIER, Président jusqu'au 9 juillet 2020, et à Madame GONNET TABARDEL, élue Présidente à compter de cette date (Mr CROIZIER et Mme GONNET TABARDEL, se retirent et ne participent pas au vote).

Le compte administratif 2020 de la zone d'activité de Bellieure est approuvé à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 Le Président certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26. AVR. 2021
 Transmise en Préfecture le... 26. AVR. 2021.....
 Retirée de l'affichage le.....

Le Président
Jérôme LAURENT



**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 30
- votants : 34

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuratlon de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuratlon de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuratlon de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO

Absents : ADRAGNA Patrick,

**Délibération
N° 2021-062****Votes :**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 9 (J. Laurent, c. Pelozuelo, C. Salvi, S Triomphe, D Delvas, F. Lebreton, M. Riffard, P. Saphores, MP Chaix)

Objet : Budget Principal - Approbation du budget supplémentaire 2021

Vu

- la délibération n°2021-013 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 Principal,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021

- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 Principal qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 3 713 287,23 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 4 126 631,83 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (J. Laurent, C. Pelozuelo, C. Salvi, S Triomphe, D. Delvas, F. Lebreton, M. Riffard, P. Saphores, M.P Chaix)

- Approuve le budget supplémentaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-063	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Service des Eaux - Approbation du budget supplémentaire 2021	

Vu

- la délibération n°2021-015 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du Service des Eaux,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 du Service des Eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 565 150,23 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 898 604,98 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ **Approuve** le budget supplémentaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-064	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Assainissement Collectif - Approbation du budget supplémentaire 2021	

Vu

- la délibération n°2021-014 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 Assainissement Collectif
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 575 879,59 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 355 295,81 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **Approuve** le budget supplémentaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 2.6.AVR.2021
Transmise en Préfecture le... 2.6.AVR.2021.....
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents :
<u>Délibération</u> N° 2021-065	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du budget supplémentaire 2021	

Vu

- la délibération n°2021-016 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du SPANC
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 du SPANC qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 0 € (Budg Total : 60 900 €)
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 0 € (Budg Total : 3 000 €)

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ **Approuve le budget supplémentaire**

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-066	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Zone d'Activité SIPAZAI (Banc Rouge) - Approbation du budget supplémentaire 2021	

Vu

- la délibération n°2021-018 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la zone d'activité du SIPAZAI (Banc Rouge)
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2021 de la Zone d'Activité du SIPAZAI (Banc Rouge) qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 780 903,41 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 780 903,41 €

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

➤ **Approuve** le budget supplémentaire

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-067	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget Zone d'Activité Bellieure - Approbation du budget supplémentaire 2021	

Vu

- la délibération n°2021-017 du 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la zone d'activité de Bellieure
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 avril 2021
- les propositions faites par Monsieur LAURENT, Vice-Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) <u>Absents excusés :</u> Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN – COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO <u>Absents :</u>
<u>Délibération</u> N° 2021-068	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 1
<u>Objet : Vote des taux 2021</u>	

Vu

- le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2021,
- l'avis de la commission finances en date du 6 avril 2021,

Monsieur Laurent, Vice-Président en charge des finances propose de voter pour 2021 les taux d'imposition présentés ci-dessous (inchangés depuis 2016) :

	Bases	Taux	Produit attendu
Cotisation foncière d'entreprise	7 781 000	28,93%	2 251 043
Foncier Bâti	19 049 000	1,40%	266 686
Foncier Non Bâti	554 900	5,81%	32 240
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	17 387 842	13,86%	2 409 955

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, avec 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention

- **Approuve** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé **soit 28,93 %**
- **Décide** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2021 (0,01 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,17 point disponible en 2022
- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé **soit 1,40 %**
- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé **soit 5,81 %**
- **Approuve** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé **soit 13,86 %**
- **Charge** Madame la Présidente d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
 du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le **26 AVR. 2021**
 Transmise en Préfecture le **26 AVR. 2021**
 Retirée de l'affichage le.....

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 avril 2021**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents :
<u>Délibération</u> N° 2021-069	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Habitat – Convention police spéciale de la sécurité et de la salubrité des Immeubles, locaux et installations	

Vu

- L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L5111-1 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le cadre de mise en œuvre de conventions entre un établissement public de

- coopération intercommunale et des communes, ayant pour objet la réalisation de prestations de services,
- L'arrêté n°DT 2020-181 pris en date du 18 décembre 2020 par la Présidente de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, portant renonciation à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat,
- Les articles L. 511-1 à L. 511-21 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'étendue des pouvoirs de police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.

Considérant

- Qu'au vu de l'expérience capitalisée par les services de la CC DRAGA entre 2017 et 2020 sur les pouvoirs de police spéciale définis aux articles L. 511-1 à L. 511-21 du CCH, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une convention entre la CC DRAGA et ses communes membres en vue de proposer un accompagnement technique et administratif des Maires dans l'exercice de leur police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations,
- Que l'accompagnement proposé par la CC DRAGA ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière et que chaque Maire reste libre de le solliciter ou non, sans que celui-ci ne puisse toutefois dépasser le cadre d'intervention exposé dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- L'avis favorable du bureau communautaire, en date du 08 avril 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention entre la CC DRAGA et chacune de ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **2.6. AVR. 2021**
Transmise en Préfecture le... **2.6. AVR. 2021**.....
Retirée de l'affichage le.....



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DE LA SECURITE ET DE LA SALUBRITE DES IMMEUBLES, LOCAUX ET INSTALLATIONS

Entre la commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Et la communauté de communes DRAGA, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT,

Vu l'arrêté n°DT 2020-181 pris en date du 18 décembre 2020 par la Présidente de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, portant renonciation à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat,

Il a été convenu entre les parties les conditions dans lesquelles la communauté de communes propose une prestation de services (telle que définie aux articles L. 5111-1 et L. 5214-16-1 du CGCT) au Maire au regard de l'exercice du pouvoir de police spéciale mentionné aux articles L. 511-1 à L. 511-21 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les procédures de police concernées par la présente convention sont celles relevant de la police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (telles que décrites aux articles L. 511-1 à L. 511-21 du code de la construction et de l'habitation), pour lesquelles l'autorité compétente pour les exercer est le Maire. Elles visent à protéger la sécurité et la santé des personnes en remédiant aux 3 situations suivantes (articles L. 511-2 et L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation) :

- 1° Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- 2° Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;
- 3° L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au vu des retours d'expérience capitalisés par le service Habitat de la Communauté de communes sur la gestion de ce type de procédures entre 2017 et 2020, il a été convenu de proposer au Maire, sans aucune contrepartie financière, un accompagnement technique et administratif sur chaque situation identifiée. Le Maire restera toutefois libre de solliciter ou non cet accompagnement auprès de la CC DRAGA sans que celui-ci ne puisse toutefois dépasser le cadre d'intervention ci-dessous indiqué :

	Maire	Contribution du service Habitat CC DRAGA (sur sollicitation du Maire)
1- Phase préalable de qualification du danger et du choix de la procédure à mettre en œuvre		
Visite sur place suite signalement	x	x
Analyse technique et réglementaire – Conseil sur le choix de la procédure à engager		x
Recherche des propriétaires	x	
Rédaction du projet de courrier de saisine du TA pour nomination d'un expert (article L. 511-9 CCH) et des projets de courriers d'information / d'avertissement des propriétaires / locataires / ABF		x
Validation et envoi des courriers susmentionnés	x	
Sollicitation d'un expert hors procédure de saisine du TA	x	
Visite sur place en présence de l'expert	x	x
Relogement d'urgence éventuel des occupants	x	
2- Préparation, rédaction des arrêtés		
Demande de renseignements auprès du service de publicité foncière	x	
Analyse du rapport d'expert		x
Rédaction du projet de courrier pour déclenchement de la procédure contradictoire avec la personne tenue d'exécuter les mesures		x
Validation et envoi du courrier susmentionné	x	
Rédaction du (des) projet(s) d'arrêté de mise en sécurité		x
Rédaction du (des) projet(s) d'arrêté de mise en place d'une astreinte (article L. 511-15 CCH)		x
Rédaction du projet de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité (article L. 511-14 CCH)		x
Validation et prise du (des) arrêté(s)	x	
3- Transmission, affichage, diffusion des arrêtés		
Notification et transmission du (des) arrêtés aux différentes parties et organismes / administrations concernés	x	
Affichage du (des) arrêté(s) en mairie et sur le bâtiment / l'édifice concerné	x	
Archivage du (des) arrêté(s)	x	
Publication du (des) arrêté(s) auprès du service de publicité foncière	x	

	Maire	Contribution du service Habitat CC DRAGA (sur sollicitation du Maire)
4- Exécution des mesures mises en œuvre par le (les) propriétaires		
Suivi exécution des travaux réalisés par le (les) propriétaire(s)	x	
Contrôle de l'exécution des travaux mis en œuvre par le (les) propriétaire(s)	x	
Vérification des mesures de relogement mises en œuvre par le (les) propriétaire(s) le cas échéant	x	
5- Exécution d'office des mesures par le Maire		
Constat de la défaillance du (des) propriétaire(s) dans l'exécution des mesures prescrites par arrêté	x	
Engagement des travaux d'office (consultation entreprises, demandes d'autorisation d'urbanisme...)	x	
Le cas échéant, prise en charge du relogement temporaire des occupants et accompagnement à un relogement définitif	x	
Suivi exécution des travaux d'office	x	
Emission des titres de recouvrement (astreintes + travaux) à l'encontre des propriétaires, exploitants (ou leurs représentants), ainsi que tous les actes préparatoires à l'édition de tels titres	x	
Accompagnement à la constitution d'un dossier de demande de subvention ANAH en cas de procédure ordinaire		x
Dépôt de la demande de subvention auprès de l'ANAH	x	
6- Echanges avec les parties (propriétaires, locataires)		
Echanges et réponses aux sollicitations/questions des propriétaires / locataires	x	
Organisation de réunions avec les différentes parties	x	(participation aux réunions sur demande)
Relance régulière des propriétaires en cas de démarche amiable convenue pour s'assurer de la gestion de la situation	x	

Afin de faciliter l'accompagnement proposé par le Service habitat de la Communauté de communes, la commune s'engage à lui transmettre pour information, une copie de tous les actes et correspondances relatifs aux situations accompagnées.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANT

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de un an avec reconduction tacite annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois minimum, adressé par LRAR ; et ce dans la limite du mandat en cours.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENT CONTENTIEUX

En cas de litige ne pouvant se régler à l'amiable entre les deux parties, le contentieux devra être réglé par la voie juridique par devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes
La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL

Pour la commune de
Le Maire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 avril 2021**

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents :
Délibération N° 2021-070	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Habitat – Convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)	

Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-XXX du 22 avril 2021 relative à la 2^e prorogation du PLH,

Considérant

- Que l'une des actions du PLH (action 16) porte sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celle-ci vise trois objectifs :
 - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,
 - Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
 - Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes.
- Que le Conseil Habitat Jeunes, animé par SOLIHA Ardèche depuis 2016 sur les communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron (ARC), est un moyen de répondre aux trois objectifs énumérés précédemment,
- Que le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération résulte de la nécessité de faire évoluer la convention d'objectifs pluriannuelle signée en date du 22 juin 2016 entre la Communauté de communes Rhône-Helvie, la Communauté de communes Barrès-Coiron, la Communauté de communes DRAGA et SOLIHA Ardèche, dans le but notamment de :
 - clarifier et simplifier les objectifs visés par le CHJ
 - redéfinir les modalités d'évaluation du service
 - porter la durée de la convention à 2 ans,
 - acter le maintien de la contribution financière totale des Communauté de communes ARC et DRAGA à hauteur de 33 000 € par an, en faisant toutefois évoluer la clé de répartition de la façon suivante :
 - Calcul des contributions 2021 établi à partir de deux critères cumulatifs : à 50 % au prorata de la population INSEE de l'année 2020, et à 50 % au prorata du potentiel fiscal 4 taxes de 2020, soit 12 285 € pour la CC DRAGA et 20 715 € pour la CC ARC
 - Calcul des contributions 2022 fixé au prorata de la population INSEE 2021 de chaque EPCI, soit 14 960 € pour la CC DRAGA et 18 040 € pour la CC ARC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

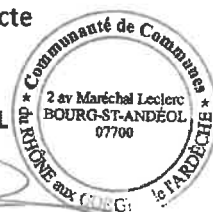
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention 2021-2022 entre la CC DRAGA, la CC ARC et SOLIHA Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la participation financière de la CC DRAGA au CHJ d'un montant de 12 285 € pour l'année 2021 et 14 960 € pour l'année 2022.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

SERVICE LOGEMENT DES JEUNES

« Conseil Habitat Jeunes - Ardèche Rhodanienne Méridionale »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, représentée par son Président, Monsieur Yves BOYER, agissant en vertu de la délibération n°du Conseil Communautaire du.....,

ET

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du

ET

SOLIHA, Solidaires pour l'habitat Ardèche, Association loi 1901 dont le siège social est situé 462 Avenue Marc Seguin, 07000 PRIVAS (Ardèche), représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNIER,

PREAMBULE

Les Communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône Au Gorges de l'Ardèche ont mis en commun leur volonté d'intervenir en faveur du logement et de

l'hébergement des jeunes dès 2013, date de la première convention établissant à titre expérimental le « Conseil Habitat Jeunes ». Il est né de constats multiples : aucune structure locale ne traitait de manière approfondie la question du logement des jeunes sur le territoire, les dispositifs nationaux existants n'étaient pas valorisés à l'échelle locale, mais aussi du constat de l'inadéquation de l'offre de logement ou d'hébergement du territoire au regard de la demande du public jeune, et de l'absence de dispositif d'accompagnement des jeunes vers l'accès à leurs droits, notamment en matière de logement.

Le portage du dispositif a évolué pour aboutir à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle effective au 1er janvier 2016 unissant les Communautés de communes et Soliha Ardèche autour d'un dispositif installé, qui a montré sa pertinence et qui n'est dès lors plus expérimental.

En 2021, il s'agit d'abord de consolider les missions premières du Conseil Habitat Jeunes : améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement vers les dispositifs existants.

Il s'agit ensuite d'adapter et d'optimiser le service (ses objectifs et les priorités fixées en termes de missions, ses modalités de gouvernance, ses indicateurs de suivi...) en vue d'en améliorer :

- sa lisibilité tout comme sa visibilité sur les territoires ;
- son maillage avec les autres acteurs (de l'habitat, de l'économie et de l'emploi, de la formation, de la santé et de l'action sociale) ;
- et son intégration dans l'offre de services proposée par les collectivités et les projets transversaux qu'elles développent.

L'objet du service restera inchangé. Le Conseil Habitat Jeunes développera partiellement et de manière évolutive les missions d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) en cohérence avec la circulaire n° 383 du 29/06/1990 instituant les CLLAJ et le cahier des charges de l'Union Nationale des CLLAJ (cadre méthodologique à respecter pour les adhérents).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les engagements de chacune des parties pour mettre en œuvre le Conseil Habitat Jeunes sur le territoire des deux Communautés de communes, que ce soit en termes d'amélioration de l'information en matière de logement auprès du public jeune, de développement d'une offre de logements et d'hébergement pour les jeunes en lien avec les propriétaires, ou d'accompagnement du public jeune pour leur permettre d'accéder à une solution d'hébergement ou de logement adaptée.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le Conseil Habitat Jeunes couvre la totalité du territoire des Communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et DRAGA (24 communes soit environ 41 000 habitants). Le Conseil Habitat Jeunes est amené à accueillir, informer et appuyer dans leurs démarches les jeunes issus du territoire et ceux qui souhaitent s'implanter sur celui-ci.

ARTICLE 3 - PUBLICS CIBLES

Ce service est destiné à tous les jeunes de 16 à 30 ans issus du territoire et/ou en recherche de solutions d'hébergement et de logement sur le territoire, quel que soit leur statut professionnel : demandeur d'emploi, en formation, apprenti, étudiant, salarié.

Le Conseil Habitat Jeunes accompagne et renseigne également tout propriétaire souhaitant louer son logement à des jeunes.

Il collabore aussi avec tout partenaire souhaitant contribuer à l'action du Conseil Habitat Jeunes ou à l'animation du territoire.

ARTICLE 4 - MISSIONS ASSURÉES PAR LE CONSEIL HABITAT JEUNES

Les missions du conseil Habitat Jeunes s'articulent autour de 6 grands axes :

1/ Accueillir et informer les jeunes de 16 à 30 ans au moyen de permanences régulières assurées sur différents sites des deux Communautés de communes à Le Teil et à Bourg-Saint-Andéol.

Ces permanences ont pour objectif d'améliorer la connaissance des jeunes en matière d'accès et d'usage d'un logement en les informant sur les démarches administratives à effectuer, les dispositifs d'aides financières mobilisables (CAF, Avance LOCA-PASS, garantie Visale ...), les droits et devoirs du locataire. Elles permettront aussi de générer un premier contact avec les jeunes, qui peut par la suite déboucher sur un accompagnement individualisé.

Ces permanences régulières seront complétées par l'organisation :

- d'ateliers collectifs d'information sur des thématiques clés telles que la gestion d'un budget, les étapes d'une recherche de logement, les charges liées au logement... afin de proposer au public jeune des temps d'échanges variés autant sur le format que sur le sujet traité ;
- de rencontres « hors les murs » permettant au Conseil Habitat Jeunes d'aller au plus près du public, appuyées par les partenaires et acteurs locaux, en des temps informels et accessibles, identifiés jeunesse (permanences sur d'autres territoires que Le Teil et Bourg-Saint-Andéol, auprès de bailleurs sociaux au sein de quartiers spécifiques, utilisation d'un minibus ou truck).

2/ Accompagner de manière individualisée et personnalisée les jeunes dans leurs démarches liées à l'accès et/ou au maintien dans le logement :

- Apporter une aide dans les démarches administratives ;
- Aider à la définition du besoin au regard des attentes, ressources et contraintes du public ;
- Accompagner à la recherche d'une solution d'hébergement ou de logement (parc public ou privé) répondant au besoin défini ;
- Orienter les jeunes vers les structures ou associations pouvant répondre à leurs demandes complémentaires dans le champ du logement ou sur des thématiques plus vastes : besoins en matériels, offre de services...

Cet accompagnement sera individualisé et personnalisé.

Le Conseil Habitat Jeunes proposera également des possibilités de prise de RDV « à la carte » multi-formats (physique, téléphonique ou visioconférence) afin de garantir une certaine réactivité et adaptabilité face aux sollicitations spécifiques au public jeune (immédiateté et outils numériques).

3/ Susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

A ce titre, le Conseil Habitat Jeunes participera activement aux réflexions, actions et dispositifs transversaux mis en place par les Communautés de communes, en lien avec la thématique du logement des jeunes et plus largement sur les projets sociaux des deux collectivités.

Pour la CC DRAGA, ce travail transversal s'insérera dans :

- la Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF pour la période 2019 – 2023, et notamment des fiches actions suivantes pour lesquelles une contribution par le CHJ pourra être apportée :
 - « Créer un forum thématique (Jeunesse / 16-30 ans) pour regrouper l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et avoir un lieu ressource (emploi, logement, loisirs, santé, formation) » ;
 - « Proposer une présence continue de professionnels sur la toile - mise en place de permanences de professionnels qui répondent en un minimum de temps » ;
 - « Créer un collectif de professionnels qui intervient auprès des jeunes de façon régulière » ;
 - « Créer un guichet unique à destination des jeunes : Publication de l'ensemble des partenaires sur une même page. Un interlocuteur prend l'information du jeune et c'est l'adulte spécialisé qui recontacte le jeune » ;
 - « Création d'un lieu « Ressources habitat » » ;
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLU-i-H), actuellement en cours d'élaboration et qui viendra définir les objectifs,

moyens et actions à mettre en œuvre sur les prochaines années afin de faciliter l'accès au logement du public jeune ;

- l'Analyse des besoins sociaux réalisée courant 2019 et notamment pour la mise en œuvre de la piste d'actions suivante qui a pu être identifiée : « création d'un guichet d'accompagnement au logement « tout public » : « sur les démarches, les aides, l'accompagnement au logement » » ;
- le futur dispositif d'amélioration de l'habitat, en cours de construction.

Pour la CC ARC, ce travail transversal s'insérera dans :

- le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) qu'il est prévu d'élaborer courant 2021 et qui sera signée entre la CC ARC et la CAF pour la période 2022 – 2026. Notamment dans les objectifs et les actions qui seront déclinés dans les champs d'intervention « logement/habitat » et « jeunesse » ;
- le dispositif de Permis de Louer en œuvre sur le centre-ville de Le Teil : le Conseil Habitat Jeunes peut être un relai de l'information sur les droits des jeunes locataires en matière de logement insalubre, mais aussi auprès des bailleurs sur leurs obligations ;
- le contexte de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour le renouvellement urbain (OPAH RU) : le Conseil Habitat Jeunes pourra orienter les bailleurs vers le public jeune, en lien avec d'autres dispositifs (Agence immobilière sociale, IML) ;
- une éventuelle démarche de PLUi-H en discussion sur la CC ARC, en contribuant à l'analyse des besoins sociaux du territoire.

Le Conseil Habitat Jeunes suscitera également des partenariats avec les communes du territoire, en lien avec les dispositifs d'accompagnement existants, notamment les CCAS.

4/ Faciliter le développement de solutions de logement et d'hébergement sur le territoire en partenariat avec les bailleurs privés et publics.

Le Conseil Habitat Jeunes sera un lieu ressource pour les bailleurs. Il pourra notamment fournir un premier niveau d'information aux propriétaires et aux gestionnaires de biens sur les dispositifs en place pour sécuriser leur location, sur les obligations respectives des propriétaires et des locataires, sur la rédaction d'un bail de location, et adopter un rôle de facilitateur vers d'autres organismes ou dispositifs.

Il maintiendra et/ou développera les échanges et les partenariats avec les bailleurs sociaux du territoire (Ardèche Habitat, ADIS, Habitat Dauphinois) ainsi qu'avec le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Il élargira par ailleurs le portefeuille de bailleurs privés.

5/ Contribuer à l'observation des besoins du public jeune.

Cela passera par la réalisation de bilans sur les jeunes suivis, et par la mobilisation des outils statistiques de l'UNCLLAJ et l'URCLLAJ.

La connaissance des besoins spécifiques de solution d'hébergement et de logement des jeunes constituera un appui à l'action publique pour identifier, comprendre et répondre à ces besoins.

6/ Assurer l'identification du dispositif notamment via une communication « grand public » et sa promotion sur le territoire des deux Communautés de communes.

Différents moyens seront pour cela utilisés :

- la mise au point d'un kit de communication dédié (flyers, affiche...)
- l'alimentation de la page Facebook du Conseil Habitat Jeunes
- la rencontre et la sensibilisation régulière d'élus et de partenaires (communes, CCAS, acteurs sociaux...)
- l'organisation d'évènements ponctuels favorisant la rencontre du public jeune (exemple : semaine du logement des jeunes) ;
- l'expérimentation d'outils nouveaux de l'UNCLLAJ comme la plateforme en ligne ALLO'G.

Un relai sera assuré par les services des Communautés de communes en s'appuyant sur les outils et moyens disponibles (sites internet des Communautés de communes, promeneurs du net, newsletters, communications à la presse locale) afin d'améliorer l'intégration du dispositif dans l'offre de services proposée par les Communautés de communes.

ARTICLE 5 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Cette convention, prévue sur deux ans, doit être aussi un temps de réflexion sur la consolidation du Conseil Habitat Jeunes à plus long terme. Pour cela, il s'agit d'une part de penser un ancrage renforcé et stabilisé du Conseil Habitat Jeunes sur le territoire des Communautés de communes ARC et DRAGA. Il s'agit d'autre part de questionner la cohérence de l'échelle du dispositif avec les trajectoires résidentielles des jeunes, et éventuellement envisager un élargissement vers les EPCI voisins.

ARTICLE 6 - LES ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

6.1 Les engagements de SOLIHA Ardèche

SOLIHA Ardèche a pour mission de contribuer au droit au logement, notamment en participant pleinement aux politiques publiques en faveur de l'habitat. SOLIHA Ardèche porte le Conseil Habitat Jeunes sur les plans administratif, juridique et comptable. SOLIHA Ardèche s'engage à développer progressivement les missions décrites à l'article 7 de la présente convention en trouvant la ressource humaine compétente.

Le (la) salarié(e) dédié(e) réalise ses prestations sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Le rôle du (de la) salarié(e) dédié(e) est d'être l'interlocuteur(trice) du public jeune en matière de logement.

Les services Habitat des Communautés de communes accompagneront SOLIHA Ardèche sur certaines des missions développées par le Conseil Habitat Jeunes. Les Communautés de communes ne sont pas amenées à être en contact avec les publics.

SOLIHA Ardèche s'engage à affecter au budget du service toutes les dépenses nécessaires à la création et au fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes incluant notamment le salaire chargé du (de la) salarié(e), les frais de télécommunication, les frais de transport... Ce budget est composé des différentes subventions obtenues auprès des communautés de communes et des autres partenaires sollicités.

SOLIHA Ardèche s'engage à solliciter les subventions mobilisables auprès des partenaires et à effectuer le suivi des conventions conclues (notamment Département de l'Ardèche, Etat, CAF de l'Ardèche, Fondation Abbé Pierre, Action Logement...).

6.2 Les engagements des Communautés de communes

Les Communautés de communes s'engagent à faciliter le fonctionnement du Conseil Habitat Jeunes sur les points suivants :

- **Gouvernance** : organisation des comités techniques et des comités de pilotage intercommunautaires, mobilisation des élus, des partenaires, du lieu de rencontre ;
- **Communication et promotion du service auprès des élus et de la population** : relai et participation aux actions de communication et événements ponctuels (semaine du logement des jeunes) organisés par le Conseil Habitat Jeunes via les outils et moyens disponibles (sites internet des Communautés de communes, promeneurs du net, newsletters, ...), insertion d'éléments de communication relatifs au Conseil Habitat Jeunes lors d'événements ou communications sur un sujet proche (commission vie sociale service de proximité, communication sur le permis de louer).
- **Mobilisation du partenariat et prospection bailleurs** : appui à l'animation du partenariat avec les bailleurs sociaux et privés notamment dans le cadre des OPAH.
- **Mise à disposition de SOLIHA Ardèche d'un local ou bureau** pour accueillir le Conseil Habitat Jeunes pendant la durée de la présente convention et sans contrepartie financière. Ces locaux seront situés dans les communes de Le Teil et de Bourg-Saint-Andéol.
- **Appui aux demandes de subventions menées par SOLIHA Ardèche** : afficher le soutien des Communautés de communes aux sollicitations de fonds de SOLIHA Ardèche auprès d'autres potentiels financeurs, faire bénéficier SOLIHA des démarches de recherches de financements internes aux Communautés de communes.

ARTICLE 7 - GOUVERNANCE

Afin d'assurer un suivi régulier des situations accompagnées par le Conseil Habitat Jeunes et d'échanger sur les points de blocage éventuellement rencontrés, des réunions techniques

pourront être programmées à tout moment entre les chargés de mission Habitat des Communautés de communes et SOLIHA Ardèche.

Par ailleurs, un comité de pilotage annuel réunissant à la fois les signataires de la présente convention mais également tout autre partenaire technique et/ou financier du dispositif devra être animé par SOLIHA Ardèche. Ce comité de pilotage aura notamment pour objet de présenter un bilan du service et de valider les actions envisagées pour l'année suivante.

Il sera systématiquement précédé d'un comité de pilotage préparatoire restreint composé uniquement des représentants des signataires de la présente convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION DU SERVICE

SOLIHA Ardèche est tenu de produire un bilan annuel intégrant à la fois des données quantitatives et qualitatives des missions accomplies. Il est notamment attendu que ce bilan fasse état des données suivantes à l'échelle du dispositif mais aussi pour chaque Communauté de communes :

- Fréquentation globale du Conseil Habitat Jeunes :
 - Nombre de personnes accueillies pour une première information ;
 - Nombre de contacts, rendez-vous et accompagnements par typologie ;
 - Nombre d'ateliers collectifs proposés et nombre de jeunes accueillis lors de ces ateliers ;
 - Nombre de solutions hébergements/logements accompagnées ;
- Recueil de données sur chaque jeune accueilli :
 - profil : origine géographique, situation familiale, âge, ressources économiques, situation socioprofessionnelle, situation logement au 1er accueil ;
 - moyen de connaissance du Conseil Habitat Jeunes : via un prescripteur (collectivités locales, Mission Locale, partenaires emploi/formation, partenaires logement, partenaires sociaux), sans prescripteur (bouche à oreille, internet, presse/radio/publicité), non renseigné ;
 - motifs de venue au Conseil Habitat Jeunes et problématiques logement rencontrées : demandes de renseignement, raisons budgétaires, raisons familiales, raisons liées au logement précédemment occupé, raisons professionnelles, sans droits ;
 - accompagnements dans les démarches : présentation de dispositifs (avance Locapass, allocation logement CAF/MSA...), montage de dossiers d'aide ;
- Zoom sur quelques « parcours de vie » des jeunes qui ont recours au Conseil Habitat Jeunes, 5 à 10 jeunes par an par Communauté de communes. :
 - Situation au premier accueil, situation intermédiaire, situation définitive ;
 - Nombre de rendez-vous d'accompagnement dont a bénéficié le jeune ;
 - Mesures ou dispositifs d'accompagnement sollicités ou prescrits par le Conseil Habitat Jeunes (demande de logement social, garantie Visale...) ;
 - Partenariat mis en œuvre ;

- Synthèse des contributions du CHJ aux actions ou dispositifs transversaux en lien avec la thématique du logement des jeunes ;
- Synthèse des actions de communication et promotion du CHJ réalisées.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les Communautés de communes s'engagent à soutenir financièrement le Conseil Habitat Jeunes à hauteur de 33 000 € par an, pendant 2 ans, selon la répartition suivante :

En 2021 :

- 12 285 € pour la CC DRAGA ;
- 20 715 € pour la CC ARC.

Cette répartition est établie à partir de deux critères cumulatifs : à 50 % au prorata de la population INSEE de l'année 2020, et à 50 % au prorata du potentiel fiscal 4 taxes de 2020.

En 2022 :

- 14 960 € pour la CC DRAGA ;
- 18 040 € pour la CC ARC.

Cette répartition est fixée au prorata de la population INSEE 2021 de chaque EPCI.

Les versements des subventions à SOLIHA Ardèche pour l'année 2021 s'effectueront à la date de réception par les Communautés de commune du rapport d'activité 2020 du Conseil Habitat Jeunes, du bilan financier 2020 et du budget prévisionnel 2021.

Les versements des subventions à SOLIHA Ardèche pour l'année 2022 s'effectueront à la date de réception par les Communautés de commune du rapport d'activité 2021 du Conseil Habitat Jeunes, du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022 dans le cas où le dispositif serait reconduit au-delà des deux ans.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme des deux ans, un bilan exhaustif du fonctionnement du service sera mené par SOLIHA Ardèche afin de permettre aux différentes parties de statuer sur sa possible reconduction. Un bilan intermédiaire devra également être produit par SOLIHA Ardèche fin 2021, sur la base des indicateurs définis à l'article 8 de la présente convention. Ce bilan permettra, si besoin, d'adapter les modalités de gouvernance fixées ainsi que d'ajuster ou de prioriser les missions assurées par le Conseil Habitat Jeunes, respectivement définies aux articles 4 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les communautés de communes pourront unilatéralement résilier la présente convention, pour motif d'intérêt général, après mise en demeure préalable (dialogue contradictoire) notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

La convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention après mise en demeure préalable (dialogue contradictoire) notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

Sans réponse à l'expiration du délai de mise en demeure, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis d'un mois sans que cela entraîne de contrepartie financière à charge à terminaison de la période de préavis.

Les sommes indûment perçues par SOLIHA Ardèche seront calculées au prorata du temps d'intervention réalisé et feront l'objet d'un ordre de reversement.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions administratives de droit commun.

Fait à, le.....en
trois exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de
communes Ardèche Rhône Coiron

Yves BOYER

La Présidente de la Communauté de
communes Du Rhône aux Gorges de
l'Ardèche

Françoise GONNET TABARDEL

Le Président de Soliha, Solidaire
pour l'habitat Ardèche

Jacques BRUNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 avril 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents :
<u>Délibération</u> N° 2021-071	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet : Habitat – Prorogation n°2 du Programme Local de l'Habitat</u>	

Vu

- L'article L152-9 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de prorogation des Programmes Locaux de l'Habitat,
- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,

- La délibération n°2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du PLH pour une première période de 3 ans,
- La délibération n°2018-058 du 12 avril 2018 relative à la prescription du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Le courrier du Préfet en date du 15 février 2021 autorisant la Communauté de communes à proroger pour la seconde et dernière fois son programme local de l'habitat.

Considérant

- Que lorsque le PLH arrive à échéance avant la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, ce programme peut être prorogé ;
- Que cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelables une fois, par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Que le préfet a donné son accord pour une seconde prorogation de trois ans du PLH de la communauté de communes selon les conditions suivantes :
 - Maintien des objectifs annuels de production de logements par commune tel que défini dans le PLH actuel.
 - Maintien à l'identique des objectifs, du plan d'actions et du budget annuel alloué au PLH en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la seconde prorogation du PLH pour une durée de trois ans à compter du 24 mai 2021, selon les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 26 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 26 AVR. 2021
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 22 Avril 2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 31
- votants : 35

M. Daniel ARCHAMBAULT
Est élu secrétaire de
séance

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marle, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO)

Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO

Absents :

**Délibération
N° 2021-072**

Votes :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Objet : Modification n°1 de la convention de Mandat avec le SDEA pour la construction d'une crèche et un relais d'assistantes maternelles sur le site de Viviers

Madame la Présidente de la CDC rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2018 entérinant le projet de convention de mandat à intervenir entre la Communauté de communes DRAGA et le SDEA pour le projet de construction d'une crèche avec un relais assistantes maternelles sur le site de VIVIERS.

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a souhaité poursuivre l'équipement de son territoire en matière de requalification ou de création d'équipements concernant les services liés à la petite enfance.

Compte tenu de l'offre existante sur le secteur de Viviers, la DRAGA a décidé de programmer et financer la construction neuve d'une structure d'accueil petite enfance, d'une surface d'environ 500 m², à implanter sur une parcelle de 1517 m² qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Outre la surface de cette parcelle des possibilités de stationnement existent contre le terrain de l'école.

Sur ce terrain la DRAGA a donc projeté la construction d'une crèche aux normes pour 18 enfants ainsi qu'un Relais pour Assistantes Maternelles (RAM).

Il a été également prévu la création d'un cheminement piéton qui faciliterait pour tous la communication entre l'avenue Lamarque et la RD 86.

Le coût de cette opération intercommunale a été estimé initialement à **1.100.000,00 € H.T.** dont **920.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période 2018 – 2020

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes disposait pour mener à bien l'opération, elle avait considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), remplacées depuis avril 2019 par les dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage, avait demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 21/02/2019, à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Communauté de Communes DRAGA étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite collectivité. Ces dispositions sont, elles-mêmes remplacées par l'application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régi.

Lors de la mise au point du projet, l'exécutif de la CDC a souhaité apporter des améliorations au projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et la consultation des entreprises a abouti à une augmentation de l'enveloppe travaux estimée au stade APD, ci-après détaillée en annexe 1.

Ces adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel ont été recherchés.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.100.000,00 € H.T. à 1.263.852,00 € H.T. soit 1.516.622,40 € T.T.C. Dont 42.738,96 € H.T. soit 51.286,75 € T.T.C. de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2 de la modification de la convention.**

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil communautaire qu'il convient d'intégrer, cette modification dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du SDEA, a adopté cette modification n°1 lors de séance du 09 avril 2021, Madame la Présidente appelle l'assemblée à l'approuver, pour sa part, ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification n°1 de la convention de mandat entre la Communauté de Communes DRAGA et le S.D.E.A. pour la « la construction d'une crèche avec un relais assistantes maternelles sur le site de Viviers » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite modification de la convention ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **Dit que les crédits budgétaires** relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2021 et suivants

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **26 AVR 2021**
Transmise en Préfecture le... **26 AVR 2021**
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEVELOPPEMENT EQUIPEMENT AMENAGEMENT
Mandataire

**MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVEC UN RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES SUR LE SITE DE VIVIERS**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat Développement Equipement Aménagement (S.D.E.A.), représentée par sa Présidente, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 Juillet 2020,

D'une part,

Et :

Le Syndicat Développement Equipement Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, **Monsieur Pascal TERRASSE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du2021,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a souhaité poursuivre l'équipement de son territoire en matière de requalification ou de création d'équipements concernant les services liés à la petite enfance.

Compte tenu de l'offre existante sur le secteur de Viviers, la DRAGA a décidé de programmer et financer la construction neuve d'une structure d'accueil petite enfance, d'une surface d'environ 500 m2, à implanter sur une parcelle de 1517 m2 qui jouxte l'école maternelle de l'avenue Lamarque.

Outre la surface de cette parcelle des possibilités de stationnement existent contre le terrain de l'école.

Sur ce terrain la DRAGA a donc projeté la construction d'une crèche aux normes pour 18 enfants ainsi qu'un Relais pour Assistantes Maternelles (RAM).

Il a été également prévu la création d'un cheminement piéton qui faciliterait pour tous la communication entre l'avenue Lamarque et la RD 86.

Le coût de cette opération intercommunale a été estimé initialement à **1.100.000,00 € H.T.** dont **920.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **2018 – 2020**

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de Communes disposait pour mener à bien l'opération, elle avait par ailleurs considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), remplacées depuis avril 2019 par les dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage, avait demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 21/02/2019, à laquelle n'étaient pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Communauté de Communes DRAGA étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite commune. Ces dispositions sont elles mêmes remplacées par l'application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs au quasi régi.

Lors de la mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des améliorations au projet en vue de satisfaire au mieux les utilisateurs, et la consultation des entreprises a abouti à une augmentation de l'enveloppe travaux, ci-après détaillée en annexe 1.

Les adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Le Communauté de Communes DRAGA et le Bureau Syndical du S.D.E.A. ont approuvé cette modification N°1 par délibérations en date respectivement des 22 Avril 2021 et 09 avril 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente modification a pour objet d'entériner les nouveaux programmes, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME- ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAI PREVISIONNELS -

2.1. Le programme détaillé de l'opération confiée au S.D.E.A. est défini par l'annexe 1 du présent avenant.

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **1.100.000,00 € H.T.** à **1.263.852,00 € H.T.** soit **1.516.622,40 € T.T.C.** Dont **42.738,96 € H.T.** soit **51.286,75 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

2.3. Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de **42 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles dûment actualisés figurant respectivement en annexes 3 et 4.

ARTICLE 4 –

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions de la présente modification.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,**

**Pour le Maître d'ouvrage,
La Présidente de la Communauté de
Communes DRAGA**

Pascal TERRASSE

Françoise GONNET TABARDEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEVELOPPEMENT EQUIPEMENT AMENAGEMENT
Mandataire

**MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVEC UN RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES SUR LE SITE DE VIVIERS**

ANNEXE 1

ADDITIF AU PROGRAMME

Le programme qui avait été établi lors de la mise en place de la convention initiale avait estimé les travaux à **920.000,00 € H.T.** pour un montant d'opération à **1.100.000,00 € H.T..**

L'avancement des phases d'études a amené à préciser certains points et les choix du maître d'ouvrage se sont affinés vers un bâtiment en ossature bois et isolant de type Isotex de manière à privilégier une construction en bois local.

Cette option a relevé le budget prévisionnel travaux de près de 50 000 € H.T..

La consultation des entreprises a été lancée en février 2021 et le résultat à l'ouverture des plis est conforme à l'estimation de la MOE au stade de l'APD, arrêté à 990 000 € HT soit 70 000 € H.T. supplémentaires.

L'enveloppe ayant été validée par le choix des entreprises, il est également nécessaire de revoir les coûts de maîtrise d'œuvre et de prévoir à minima le surcoût des révisions de prix travaux et maîtrise d'œuvre ainsi que quelques aléas de chantier.

L'ensemble de ces éléments conduisent à faire évoluer le coût de l'opération à **1.263.852,00 € H.T..**

Ces évolutions de l'enveloppe se répartissent entre 70.000,00 € H.T. de coût travaux supplémentaires et 93.852,00 € H.T. de plus values concernant les études et les provisions pour révisions de prix et aléas de chantier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE
Maître d'Ouvrage**

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D' EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT
Mandataire**

MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVEC UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE SITE DE VIVIERS

ANNEXE 2

- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE-

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Montant des travaux (révisions de prix comprises)	990 000,00
Maîtrise d'œuvre	104 415,00
Mission OPC	18 000,00
Contrôle technique	6 700,00
Coordination de sécurité	3 400,00
Etude Géotechnique- Hydrologique et topographie	13 897,00
Mandat SDEA	42 738,96
Assurance Dommage Ouvrage	7 700,00
Frais de publication et de reprographie	2 501,04
Frais de raccordement ERDF, FT, AEP	9 500,00
Révision de prix	35 000,00
Aléas de chantier	30 000,00
<u>Total général HT</u>	<u>1 263 852,00 €</u>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEVELOPPEMENT EQUIPEMENT AMENAGEMENT
Mandataire

**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVEC UN RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES SUR LE SITE DE VIVIERS**

ANNEXE 3

- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL H.T.-

ETAT DETR	276.874 €
REGION	100.000 €
REGION Volet Bois	50.000 €
DEPARTEMENT	150.000 €
DEPARTEMENT Bonus Bois	18.550 €
CAF	340.200 €
Fonds propres et emprunt.....	328.228 €
TOTAL	1 263 852 € HT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**

**Maître d'Ouvrage
SYNDICAT DEVELOPPEMENT EQUIPEMENT AMENAGEMENT**

**Mandataire
MODIFICATION 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVEC UN RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES SUR LE SITE DE VIVIERS**

ECHEANCIER DES DEPENSES ET DES RECETTES PREVISIONNELLES

Prestations	Montant prévisionnel en € T.T.C.	Calendrier	Versement avances par la commune		
			Montant	Date	Cumul
Maîtrise d'œuvre, Publications, Mandat	30 000,00	de la signature des présentes au 01/06/2018	30 000,00	01/09/2018	30 000,00
Maîtrise d'œuvre, Publications, Mandat	100 000,00	du 01/07/2018 au 31/12/2018	100 000,00	01/11/2018	130 000,00
ECHEANCIER ACTUALISE AU 1ER JANVIER 2020					
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	0,00	du 01/01/2020 au 31/12/2020	0,00	-	130 000,00
ECHEANCIER ACTUALISE AU 1ER JANVIER 2021					
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	200 000,00	du 01/01/2021 au 30/06/2021	200 000,00	01/05/2021	330 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	300 000,00	du 01/07/2021 au 30/09/2021	300 000,00	01/08/2021	630 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	350 000,00	du 01/09/2021 au 31/12/2021	350 000,00	01/10/2021	980 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	350 000,00	du 01/01/2022 au 31/03/2022	350 000,00	01/02/2022	1 330 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	170 000,00	du 01/04/2022 au 30/06/2022	170 000,00	01/05/2022	1 500 000,00
Mandat, solde	16 622,40	dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	16 622,40	dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	1 516 622,40
TOTAL GENERAL	1 516 622,40				1 516 622,40

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE**
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEVELOPPEMENT EQUIPEMENT AMENAGEMENT
Mandataire

**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AVEC UN RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES SUR LE SITE DE VIVIERS**

MISSION DU MANDATAIRE

1/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé :

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires,
- Définition des intervenants nécessaires en complément des intervenants déjà désignés (maître d'œuvre, contrôleur technique), coordonnateur sécurité, entreprises, assurances,...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats (avenants pour les marchés déjà passés),
- Définition et suivi des procédures de consultation et de choix des intervenants complémentaires.

2/ Gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre, ou des avenants de transfert
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (légalité...) et transmission à l'autorité compétente.
- Notification au titulaire,
- Délivrance de l'ordre de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Vérification des décomptes d'honoraires, paiement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde.

3/ Signature et gestion des marchés d'études ou prestations intellectuelles (y compris contrôle technique), versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission des prestataires,
- Etablissement des dossiers de consultation,
- Proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de lancement de la consultation et de son calendrier,
- Organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et des offres,
- Secrétariat de la commission éventuelle,
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus,
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.
- Signature et notification des marchés (avenants pour les marchés déjà passés),
- Délivrance des ordres de services,
- Gestion des marchés,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes.
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes.

4/ Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier) et notamment :

- Etablissement du dossier de consultation,
- Après accord du maître de l'ouvrage, mise au point du contrat avec le candidat retenu,
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification du contrat,
- Gestion du contrat,
- Paiement des primes.

5/ Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions, d'appel d'offres,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres.
- Secrétariat des commissions d'appel d'offres.
- Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des titulaires.
- Notification de la décision des concurrents,
- Mise au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus,

6/ Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - Réception des travaux et notamment :

- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification des marchés,
- Décisions de gestion des marchés,
- Participation aux réunions de chantier
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels.

7/ Gestion financière et comptable des opérations du programme et notamment :

- Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé du programme en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement, fixés par le maître de l'ouvrage,
- Actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie du programme,
- Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans convention) et information du maître de l'ouvrage,
- Transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) - établissement des dossiers nécessaires,
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage,
- Etablissement du dossier de clôture du programme et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

8/ Gestion Administrative et notamment :

- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement du programme,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet avec copie au maître de l'ouvrage,
- Suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage,

9/ Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées par la convention.



Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le 26 AVR. 2021

ID : 007-240700864-20210422-2021_073-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents :
Délibération N° 2021-073	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Création d'un poste d'Agent Technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du travail et notamment ses articles L. 5134-19-4, L. 5134-110 et L. 5132-3-1
- Délibération n°2021-031 en date du 11 février 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% minimum sur 26h/hebdomadaire. (à confirmer)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois min et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Présidente propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : Sous la responsabilité de la Directrice du Pôle Environnement, les missions exercées seront les suivantes :
 - Travaux de débroussaillage, nettoyage, maçonnerie, peinture, plomberie....
 - Manutentions diverses : aménagement de locaux, transport de matériel...
 - Intervention sur les bacs et colonnes de tri
 - Remplacement occasionnel sur le poste de gardien de déchetterie :
 - Accueillir le public, orienter et expliquer les règles du tri des déchets
 - Contrôler et assurer le tri des déchets
 - Suivre le remplissage et la gestion des enlèvements des bennes
 - Veiller au respect des règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité
 - Entretenir le site,
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC +5%,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Madame La Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer 1 poste d'Agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat initial : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC +5%,

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

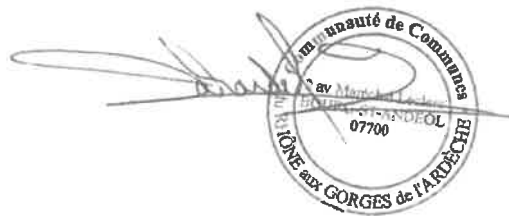
SLO

ID : 007-240700864-20210422-2021_073-DE

- **Autorise** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... **26 AVR. 2021**
Transmise en Préfecture le... **26 AVR. 2021**
Retirée de l'affichage le.....



Envoyé en préfecture le 23/04/2021
 Reçu en préfecture le 23/04/2021
 Affiché le 23 AVR. 2021
 ID : 007-240700864-20210422-2021_074-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Avril 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 31 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, , CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : Jérôme LAURENT (procuration de D. DELVAS) – Patrick GUERIN (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GARCIA (Procuration de J.F COAT) - Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) Absents excusés : Daniel DELVAS – Bénédicte SAUJOT BEDIN - COAT Jean-François – Christiane PELOZUELO Absents :
Délibération N° 2021-074	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Motion de soutien aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes dues à l'épisode de gel du 6 au 8 avril 2021	

Mme La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

- Du 6 au 8 avril derniers, dix régions de France ont subi des gelées sévères occasionnant d'importants dégâts dans les cultures viticoles et arboricoles. Une partie des agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire de la CC Draga ont malheureusement vu leur travail anéanti par cet épisode climatique exceptionnel et ne pourront pas bénéficier des récoltes attendues pour la saison à venir.

- Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Den
déclenché la procédure en vue de mettre en place le régime des calamités agricoles
pour les filières de production concernées.
- Le Premier ministre Jean Castex a par ailleurs annoncé l'activation immédiate de tous
les dispositifs de soutien aux agriculteurs touchés, notamment par le biais de
dégrèvements fiscaux et sociaux (dégrèvement de taxe foncière sur le non bâti,
report ou annulation de cotisations) et par la mise en place d'un fonds de solidarité
exceptionnel à hauteur d'un milliard d'euros. Ce fonds sera ouvert non seulement
aux agriculteurs mais aussi aux entreprises en aval de ces filières qui seront
indirectement impactées par l'absence de récoltes.

Considérant

- les enjeux de cette situation exceptionnelle pour les agriculteurs de notre territoire
intercommunal qui sont des partenaires essentiels de l'activité socio-économique de
nos communes,

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires :

- **D'apporter** le soutien de la Communauté de communes aux agriculteurs ayant subi
des pertes de récoltes en assurant un relais des informations sur les aides
disponibles, en fournissant un appui en terme administratif et en veillant au suivi
des mesures mises en place pour venir en aide aux agriculteurs du territoire DRAGA.

La motion est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 23 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le... 23 AVR. 2021.....
Retirée de l'affichage le.....